



REGLEMENT DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE (CARTON BLANC)

« L'exclusion temporaire » est mise en place sur toutes les compétitions de foot à 11 en seniors (masculins et féminins) et en jeunes (U15 à U18), championnats et coupes, organisées par le District de l'Indre de Football.

Cette disposition s'applique exclusivement lorsque la rencontre est dirigée par un arbitre officiel.

Notifiée par l'arbitre à un joueur cette exclusion temporaire n'entraîne aucune suspension, ni amende financière.

Le carton blanc ne peut pas être utilisé à l'encontre d'une personne du banc (dirigeant, éducateur, soigneur).

L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif préventif et éducatif, afin de faire évoluer et modifier les comportements inappropriés des joueurs et des bancs, vis-à-vis de l'arbitre.

Article 1 :

L'exclusion temporaire est une sanction disciplinaire, d'une durée de 10 minutes) qui s'applique sur toutes les rencontres de foot à 11, organisées par le District de l'Indre de Football, y compris les coupes départementales.

Article 2 :

Un(e) joueur (joueuse) sera exclu(e) temporairement pour les 2 motifs d'avertissement suivants :

- Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes des décisions de l'arbitre et/ou des arbitres assistants.
- Retarder la reprise du jeu.

Pour tout autre motif d'avertissement mentionné dans les lois du jeu, le joueur ou la joueuse fautif(ve) recevra directement un carton jaune.

Article 3 :

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois au même joueur ou joueuse durant la rencontre et un carton blanc ne pourra pas être appliqué après un carton jaune. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive pourra être prononcée en application des lois du jeu.

Article 4 :

Au sein d'une même équipe, le nombre de joueurs exclus ou joueuses exclues temporairement ne peut dans un même temps, dépasser trois (3). Dans l'hypothèse où une équipe ayant 3 joueurs ou joueuses exclu(e)s temporairement ou se retrouve à 8 joueurs ou joueuses, et que l'arbitre serait contraint d'appliquer à nouveau le carton blanc, le joueur ou la joueuse fautif(ve) sera sanctionné(e) d'un carton jaune afin d'éviter l'arrêt définitif de la rencontre. Il en va de même pour une équipe qui débute le match à 8 joueurs ou joueuses. (Aucune exclusion temporaire ne pourra être prononcée contre cette équipe).

Article 5 :

L'exclusion temporaire peut être appliquée à n'importe quel moment de la partie. Les cartons blancs seront notifiés par l'arbitre sur la FMI dans la colonne prévue à cet effet.

Article 6 :

L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur ou une joueuse lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrête pas le jeu en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur ou joueuse dès l'arrêt de jeu suivant.

Article 7 :

Le joueur ou la joueuse exclu(e) temporairement devra se placer sur le banc de touche des remplaçants, sous contrôle de son éducateur et reste au même titre que les autres joueurs ou joueuses sous l'autorité de l'arbitre. S'il s'agit du gardien de but, son remplacement s'effectuera par un joueur ou joueuse de champ présent au moment de l'exclusion temporaire.

Article 8 :

Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutive à la sanction. Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu réel et non au temps de jeu effectif. Le décompte sera à la charge de l'arbitre qui pourra, en présence d'arbitres assistants officiels, confier cette mission à l'un deux ou bien à un arbitre assistant bénévole. Mais dans ce cas, ce sera toujours l'arbitre assistant de l'équipe opposée à celle du joueur ou joueuse sanctionné(e) ou au délégué.

Article 9 :

La durée de la sanction écoulée, l'arbitre permettra au joueur ou joueuse par un geste d'acquiescement, de revenir sur le terrain. Le joueur ou la joueuse devra pénétrer sur l'aire de jeu à hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur ou la joueuse sanctionné(e) est remplacé(e).

Article 10 :

Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.

Article 11 :

Si une exclusion temporaire n'a pas été effectuée complètement avant la fin de la première période, le temps d'exclusion temporaire non effectué se poursuivra dès la reprise de la deuxième période.

Article 12 :

Si une rencontre se termine alors que la sanction d'exclusion temporaire est en cours, la sanction sera considérée comme purgée.

Article 13 :

En aucun cas, il ne pourra y avoir de discussion ni de réserve déposée sur une durée d'exclusion.

Comité de Direction du 06/11/2024